

ARRETE N° 670 / 2018

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION & DU STATIONNEMENT
A SAINT-BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4 ;

Sur demande du **Service Stratégie Economique et Touristique** de la ville en date du 17 septembre 2018, désirant organiser une manifestation et animations diverses sur des espaces publics de Saint Benoît ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement lors du « **Marché de Nuit** » (2eme édition) qui se déroulera sur une partie de la rue Georges Pompidou ainsi que sur la place Edmond Albius et les abords du marché couvert le **samedi 13 octobre 2018**.

ARRETE

Article 1 – Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation la circulation et le stationnement seront réglementés respectivement de la manière suivante :

Zones concernées	Réglementation
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Place Edmond Albius (toute la place) ◆ Parkings à l'arrière du marché couvert ◆ Parkings côté droit du marché couvert (cadastrées AK 309 & 310) ◆ Parkings rue Alexis De Villeneuve (Parcelle AK 765) 	Circulation et stationnement interdit le 13/10 2018 de 6h00 à 00h00 sauf pour les participants, les organisateurs et véhicules autorisés ;
◆ Parkings côté gauche du marché couvert	Stationnement interdits le 13/10 de 06h00 à 00h00 sauf pour les riverains et taxiteurs.
Rue concernée	Réglementation
Rue Georges Pompidou (de la rue Alexis De Villeneuve à la rue Louis Brunet)	Circulation et stationnement interdits le 13/10/2018 de 13h00 à 00h00 sauf pour les participants, les organisateurs, les riverains et véhicules autorisés. Une déviation sera mise en place par les rues de l'Eglise & Sully Brunet.

Les véhicules autorisés sont les suivants :

- ❖ Véhicules d'incendie et de secours ;
- ❖ Véhicules des forces de l'ordre ;
- ❖ Véhicules des services communaux liés au fonctionnement de la manifestation, ainsi qu'à la sécurité et salubrité des lieux ;

Article 2 - L'arrêt de bus en encoche de la rue Georges Pompidou (face au marché couvert) sera reporté sur la rue Sully Brunet (le temps de la manifestation).

Article 3 - Les panneaux réglementaires de signalisation seront apposés par les Services municipaux pour permettre l'application de ces dispositions. La modification des dispositions prises dans le présent arrêté sont laissées à l'initiative des services de police.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Pour des raisons d'ordre et de sécurité publique, tout véhicule en stationnement irrégulier qui sera considéré comme particulièrement gênant (ayant pour conséquence un blocage délibéré de la circulation) pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 - Mme Le Commandant de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 08 OCT. 2018

Le Maire,



Pour le Maire et par délégation,
Le Maire adjoint,
Le Directeur Général des Services,
Le Directeur des Services Techniques,
Le Directeur des Services de Police,
Le Directeur des Services de Citoyenneté

Mme BOYER - PLOU